

ARRETE MUNICIPAL n° A20251223-586

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement
Date	Lundi 29 décembre 2025
Lieu	26 avenue Beauregard
Demandeur	Demecot - Déménagements

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 décembre 2025, présentée par l'entreprise Demeco – Déménagements, 12 rue Benjamin Franklin – 63360 GERZAT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du déménagement, **26 avenue Beauregard** ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement, au droit du n° 26 avenue Beauregard, **lundi 29 décembre 2025 de 8 h 00 à 17 h 00** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18 au droit du déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du déménagement, du **dimanche 28 décembre 2025 à 20 h 00 au lundi 29 décembre 2025 inclus**.

Seul Les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner au droit de l'immeuble.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Demeco - Déménagements, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 décembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **23 DEC. 2025**
Notification le :